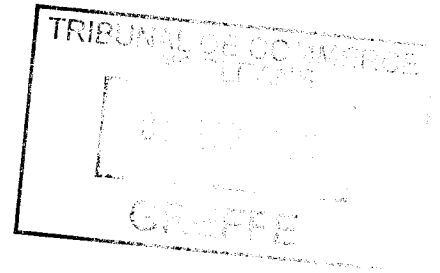


A4805



SIMONNEAU
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 26, rue Jean Zay
45800 Saint Jean de Braye
503 297 806 RCS Orléans

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze,
Le 25 juillet,
A 18 heures,

Les associés de la société SIMONNEAU, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 26, rue Jean Zay 45800 Saint Jean de Braye, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Michèle SIMONNEAU, propriétaire de 1200 parts sociales
Monsieur Patrick SIMONNEAU, propriétaire de 1800 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick SIMONNEAU , gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a hook.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 26, rue Jean Zay , 45800, Saint Jean de Braye au 636 rue de la juine ZA des Aulnaies 45160 Olivet, et ce à compter du 1er septembre 2011.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 : SIEGE

"Le siège social est fixé : 636 rue de la juine ZA des Aulnaies 45160 Olivet."

Le reste de l'article demeure inchangé.

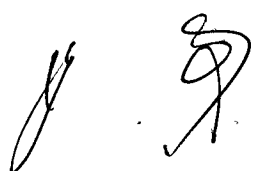
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

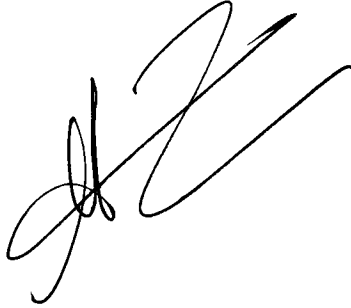
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

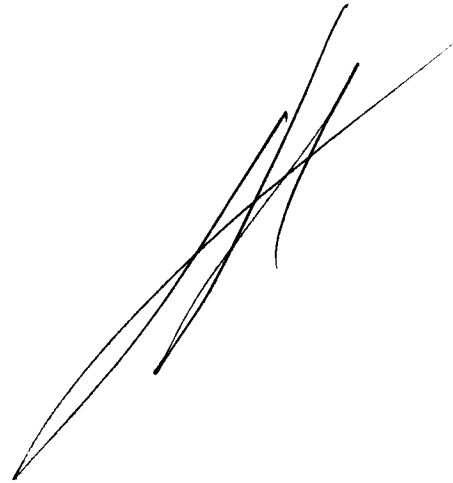


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Madame Michèle SIMONNEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Patrick SIMONNEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping diagonal strokes that form a stylized, elongated shape.A small, handwritten mark or signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. It appears to be a stylized initial or a small flourish.